

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

61184

1997

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2000-09

Amendement 1

Douilles à baïonnette

Amendment 1

Bayonet lampholders

© IEC 2000 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembé Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Cet amendement a été préparé par le sous-comité 34B: Culots et douilles, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est basé sur les documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
34B/896/FDIS	34B/902/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2002-01. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 6

1 Généralités

1.1 Domaine d'application

Remplacer le second alinéa par ce qui suit:

Cette norme couvre également les douilles qui sont intégrées dans un luminaire ou prévues pour être incorporées dans des appareils. Elle couvre uniquement les prescriptions applicables à la douille.

Pour toutes les autres prescriptions, telles que la protection contre les chocs électriques dans la zone des bornes, les prescriptions de la norme relative à l'appareil concerné doivent être respectées et les essais réalisés après incorporation dans l'appareil approprié, lorsque cet appareil est essayé selon sa propre norme. Les douilles destinées à être utilisées par les fabricants de luminaires seulement ne sont pas destinées à la vente au détail.

Page 14

3 Prescriptions générales

Remplacer le premier alinéa par ce qui suit:

Les douilles doivent être conçues et construites de façon qu'en utilisation normale elles fonctionnent de manière sûre et sans danger pour l'utilisateur ou son environnement.

FOREWORD

This amendment has been prepared by subcommittee 34B: Lamp caps and holders, of IEC technical committee 34: Lamps and related equipment.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
34B/896/FDIS	34B/902/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of the base publication and its amendments will remain unchanged until 2002-01. At this date, the publication will be

- reconfirmed;
- withdrawn;
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 7

1 General

1.1 Scope

Replace the second paragraph by the following:

This standard also covers lampholders which are integral with a luminaire or intended to be built into appliances. It covers the requirements for the lampholder only.

For all other requirements, such as protection against electric shock in the area of the terminals, the requirements of the relevant appliance standard shall be observed and tested after building into the appropriate equipment, when that equipment is tested according to its own standard. Lampholders intended for use by luminaire manufacturers only are not intended for retail sale.

Page 15

3 General requirements

Correction of the first paragraph applies to the French text only.

Remplacer le troisième alinéa par ce qui suit:

Les douilles indépendantes, non prévues spécifiquement pour être incorporées, doivent se conformer aux prescriptions des articles et paragraphes suivants de la CEI 60598-1 lorsque l'objet des articles et paragraphes suivants n'est pas traité dans la présente norme.

Page 62

18 Résistance générale à la chaleur

18.2 *Ajouter, après la première phrase sous le tableau 9, le nouveau texte suivant:*

Pour les douilles intégrées au luminaire, cette température est remplacée par celle mesurée selon les conditions opératoires données en 12.4.2 de la CEI 60598-1, plus 10 K, avec une tolérance de ± 5 °C.

Page 64

18.4 *Ajouter, après la première phrase sous le tableau 10, le texte suivant.*

Les douilles qui forment une partie intégrante du luminaire doivent être testées à la température mesurée dans le luminaire selon le 12.4.2 de la CEI 60598-1, plus 35 K, avec une tolérance de ± 5 °C.

Page 72

19 Résistance à la chaleur, au feu et au cheminement

19.1 *Ajouter le nouveau texte suivant après le deuxième alinéa.*

Les essais requis par l'article 19 de cette norme ne sont pas réalisés sur les douilles qui sont intégrées au luminaire, des essais similaires étant requis dans la Section 13 de la CEI 60598-1. Toutefois les conditions opératoires de ces essais tiendront compte de celles spécifiques aux douilles et qui sont définies dans l'article 19 de cette norme.

Page 94

Figure 14 (Corrigenda)

Calibres pour la vis: *dans le tableau, remplacer, pour les vis M10x1 et pour les vis M13x1, la tolérance applicable à la dimension d2, +0,012, par -0,012.*

Calibres pour l'écrou: *dans le tableau, remplacer, pour les écrous M10x1 et pour les écrous M13x1, la tolérance applicable à la dimension D2, -0,020, par +0,020.*